

Fiche de désignation de la personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner **une personne de confiance**. Il s'agit d'**une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions et à qui vous faites confiance** (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant...).

La personne de confiance :

✦ Pourra, si vous le souhaitez, **assister aux entretiens avec les professionnels médicaux et paramédicaux** afin de vous aider à prendre les décisions concernant votre santé,

✦ Sera la **seule personne consultée par l'équipe médicale** si vous n'étiez plus en mesure d'exprimer votre volonté ni recevoir les informations, pour adapter au mieux

les soins et traitements en fonction des impératifs médicaux, de vos souhaits et convictions.

La personne de confiance, ainsi désignée, ne recevra pas d'informations que vous jugerez confidentielles et que vous aurez indiquées au médecin.

Cette désignation est facultative. Elle doit être faite par écrit et figure dans votre dossier patient.

Elle vaut pour tous vos séjours à Santé Service mais peut être annulée ou modifiée à tout moment par écrit. Il suffira d'en avvertir un professionnel de Santé Service et de désigner, si vous le souhaitez, une autre personne de confiance, également par écrit (*cf. art. L1111-6 du code de la santé publique au dos*).

Je, soussigné(e) :

Patient(e) majeur(e) pris(e) en charge à Santé Service. Né(e) le : / /

Déclare avoir reçu l'information relative à la personne de confiance et désigne comme personne de confiance :

Ami(e) Conjoint(e) Père Mère Enfant Médecin traitant

Autre (Précisez) :

Nom : Prénom : Né(e) le : / /

Domicilié(e) :

Téléphone :

M'engage à prévenir la personne de confiance que j'ai désignée ainsi qu'à l'informer

de son rôle éventuel du fait que son nom et ses coordonnées figureront dans mon dossier patient

Déclare avoir reçu l'information relative à la personne de confiance et ne souhaite pas désigner une personne de confiance

Je reconnais néanmoins avoir été informé(e) de la possibilité dont je dispose de désigner à tout moment par écrit une personne de confiance.

Date : / /

Signature du patient

Signature de la personne de confiance

Autres signataires

✦ Si le patient ne peut exprimer sa volonté, rayez la mention sur ce document, puis datez et signez.

✦ Si le patient ne peut écrire, remplissez ce document puis datez et signez.

Date : / /

Signature

Qualité du signataire (professionnel / entourage) :

.....

Article L.1111-6 du code la santé

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, ou dans un hôpital des armées ou à l'Institution nationale des invalides, il est proposé au patient de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues au présent article. Cette

désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement.

Dans le cadre du suivi de son patient, le médecin traitant s'assure que celui-ci est informé de la possibilité de désigner une personne de confiance et, le cas échéant, l'invite à procéder à une telle désignation.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure protection juridique avec représentation relative à la personne, elle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

